

RÈGLEMENT DU JEU

«ELECTRO SHOW»

du 13 au 26 mars 2019

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société Auchan Hypermarché, Société par Actions Simplifiées au capital de 56 882 160 euros, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59565 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 et la société Auchan E-Commerce France, Société par Actions Simplifiées à capital variable, dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche, 59565 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033 (Ci-après les "Sociétés Organisatrices"), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu de Pâques» (Ci-après le "Jeu") du 13 au 26 mars 2019 inclus pendant les heures d'ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (Ci-après le ou les "Magasin(s)") et sur le site internet accessible via l'adresse suivante : <https://jeu.auchan.fr/electro-show> (Ci-après "le Site").

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;

(les "Participant(s)"),

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Participant aura la possibilité de participer de deux (2) manières différentes au Jeu :

- sur le site du jeu via l'adresse suivante : <https://jeu.auchan.fr/electro-show>
- sur le site Auchan Drive via l'adresse suivante : <https://jeu.auchan.fr/electro-show>
- sur les bornes de jeu électronique dans les Magasins Participants (cf Annexe 1)

Chacun de ces modes de participations sont détaillés ci-dessous.

3.1 Modalités de participation dans les Magasins Participants

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se rendre dans l'un des Magasins Participants équipés d'une borne électronique (la liste des Magasins Participants figure à l'annexe 1),
- activer digitalement le Jeu prévu à cet effet,
- remplir ses coordonnées nom, prénom, email, téléphone portable, date de naissance, adresse postale, code postale sur la tablette et valider sa participation.

3.2 Modalités de participation sur les “Sites”

Pour participer, il suffit de :

- de se connecter sur l'un des Sites,
- de compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), email, date de naissance pour accéder à la page de Jeu,
- de remplir le second formulaire avec adresse et téléphone pour finaliser la participation au Jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Pour les participations dans les Magasins Participants et sur le Site, valeur des dotations sur le Site Auchan.fr au 22 janvier 2019 :

- un (1) robot cuiseur Companion de marque Moulinex, référence HF806, d'une valeur de cinq cent quatre vingt dix neuf (599) euros (€)
- un (1) réfrigérateur combiné de marque Hisense, référence FCN312E30F, d'une valeur de cinq cent quarante neuf (549) euros (€)
- un (1) lave vaisselle de marque Bosch, référence SMS46AI01F, d'une valeur de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) euros (€)
- une (1) machine Espresso avec broyeur de grains Autentica de marque Delonghi, référence ETAM.29513.WB d'une valeur de quatre cent quarante neuf (449) euros (€) et quatre vingt dix neuf (99) centimes
- un (1) four encastrable de marque Electrolux, référence EEA3440, d'une valeur de quatre cent quarante neuf (449) euros (€)
- un (1) lave linge hublot 9 kg de marque Hisense, référence WFBL9014V, d'une valeur de trois cent soixante neuf (369) euros (€)
- un (1) aspirateur robot de marque Irobot, référence Roomba 676, d'une valeur de trois cent cinquante (350) euros (€)
- un (1) robot Cookeo Connect de marque Moulinex, référence CE8558, d'une valeur de deux cent trente deux (232) euros (€)
- un (1) balai vapeur Clean and Stream de marque Rowenta, référence RY7557WH, d'une valeur de deux cent vingt neuf (229) euros (€)
- un (1) micro-onde de marque Samsung, référence MC28H5015AS, d'une valeur de cent soixante dix neuf (179) euros (€)
- une (1) centrale vapeur haute pression de marque Calor, référence GV6721, d'une valeur de cent cinquante neuf (159) euros (€)
- une (1) pompe à bière de marque Daewoo, référence Bierdraft 150, d'une valeur de soixante dix neuf (79) euros (€)

- une (1) brosse à dents électrique de marque Philips, référence HX6809, d'une valeur de soixante neuf (69) euros (€) et quatre vingt dix neuf (99) centimes
- un (1) lisseur de marque Remington, référence S7205DS, d'une valeur de quarante cinq (45) euros (€) et quatre vingt un (81) centimes
- un (1) épilateur électrique Skin Spirit de marque Calor, référence EP2920, d'une valeur de quarante quatre (44) euros (€) et quatre vingt dix neuf (99) centimes
- un (1) sèche cheveux Eclat Protect de marque Remington, référence D6092DS, d'une valeur de vingt huit (28) euros (€) et quatre vingt dix neuf (99) centimes

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 2 avril par la Société Organisatrice. Il permettra de désigner les 16 gagnants au Jeu.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante et se voir remettre une seule dotation.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain au plus tard le 2 mai, par la Société Organisatrice.

Le prénom et l'initial du nom du gagnant pourra être affiché en Magasin.

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants entre le 2 avril et le 2 mai, afin de leur remettre les lots.

La dotation ne pourra, ni être versée en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Dans le cas où les dotations portent sur des prestations, si les gagnants souhaitaient des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas sa dotation avant le 2 août, du Magasin ayant enregistré la participation gagnante, se verrait alors dans l'impossibilité de la réclamer et de la recevoir, celle-ci serait alors redistribuée, ou remise à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai ou de ne pas prendre en compte les participations frauduleuses, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 8- DONNÉES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant, traitées de manière automatisé sous la responsabilité de la Société responsable de traitement (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants

pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et leurs sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeura publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Jeu concours »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr, ou à

Auchan Retail France
Direction Sécurité & Sûreté
A l'attention du délégué à la protection des données
200, rue de la recherche
Villeneuve d'Ascq 59650

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données. Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail. Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins du 13 au 26 mars et sera disponible sur le site auchan.fr.

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

SAS WATERLOT ET ASSOCIES

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice. Elle s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à Société Organisatrice.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

AUCHAN - "Jeu Electro Show"
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 1er mars

2019

ANNEXE 1 : Magasins participants = magasins équipés de bornes électroniques

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Amiens	101		2	Macon	150
1	Arras	069		2	Metz Woippy	118
1	Béthune	043		2	Nancy	128
1	Boulogne	005		2	Saint Etienne Centre 2	52
1	Calais	105		2	Saint Genis	018
1	Cambrai	026		2	Saint Priest	032
1	Chelles	086				
1	Dieppe	051		2	Schweighouse	047
1	Douai	071		2	Semécourt	056
1	Dunkerque	011		2	Strasbourg	021
1	Englos	003		2	Tomblaine	068
1	Faches-Thumesnil	061		2	Villars	045
1	Hirson	124		3	Bagnolet	054
1	Tourcoing	91		3	Ajaccio	224
1	Le Havre	008		3	Beauvais	088
1	Leers	004		3	Brétigny-sur-Orge	034
1	Mers-Les-Bains	127		3	Cergy	049
1	Montivilliers	104		3	Creil	081
1	Noyelles-Godault	007		3	Epinay	033
1	Noyon	129		3	Fontenay	009
1	Petite Forêt	006		3	Issy-les-Moulineaux	066
1	Roncq	002		3	Kremlin	090
1	St Omer	102		3	La Défense	031
1	St Quentin	103		3	Mantes	017
1	Valenciennes	028		3	Maurepas	065
1	Vélizy	048		3	Meaux	058
1	Villeneuve d'Ascq	023		3	Melun	022
1	Viry Noureuil	130		3	Méru	136
2	Annecy	037		3	Montgeron	178
2	Aubièrre	113		3	Neuilly	137
2	Bar le Duc	123		3	Osny	106
2	Belfort	120		3	Plaisir	016
2	Brives Charensac	151		3	Roissy	099
2	Caluire	41		3	Sarcelles	093
2	Clermont-Ferrand	114		3	Soisy	138
2	Dardilly	046		3	Taverny	107
2	Illkirch	039		3	Val d'Europe	087
2	Laxou	119		3	Villebon	042
2	Longwy	125		3	Villetaneuse	089
2	Luxeuil	126		4	Angoulême	044
4	Avrillé	432		4	St Jean de la Ruelle	012
4	Biganos	139		4	Tours Nord	108
4	Blois	111		5	Aubagne	027

4	Bordeaux Le Lac	030		5	Avignon	057
4	Bordeaux Mériadeck	029		5	Béziers	015
4	Bouliac	063		5	Castres	156
4	Chambray	110		5	Cavaillon	157
4	Chasseneuil	140		5	Grasse	159
4	Châteauroux	147		5	La Seyne	013
4	Châtellerault	141		5	Le Pontet	014
4	Cherbourg	055		5	Manosque	160
4	Cognac	142		5	Marseille	067
4	Domérat	152		5	Martigues	024
4	Gien	135		5	Montauban	083
4	Le Mans	036		5	Montpellier Pérols	064
4	Olivet	019		5	Nice	025
4	Périgueux	038		5	Perpignan	020
4	Poitiers Sud	143		5	Sète	163
4	Saint Cyr	144		5	Toulouse	070
4	Saint Herblain	050		5	Valence	155
4	Saint Nazaire	035		5	Villeneuve sur Lot	145
4	Saint Sébastien	053		5	Pau	082